

# Critères pour l'attribution du statut d'expédition nationale de la Fédération Française de Spéléologie

Adopté en Conseil d'Administration du 12 septembre 2015

#### I - Caractéristiques minimales de l'expédition pour attribution du statut :

- une reconnaissance sur site ou une première expédition a déjà été effectuée. Il peut s'agir de la reprise de travaux effectués par une autre équipe après accord de cette dernière,
- la reconnaissance ou les expéditions antérieures ont fait l'objet de comptes rendus adressés à la FFS et validés par le Comité de Lecture de la CREI,
- plusieurs membres de l'équipe d'organisation ont déjà organisé ou participé, dans le respect des engagements pris auprès de la FFS, au moins trois expéditions parrainées par la FFS,
- l'organisation du projet est l'œuvre d'une association française membre de la FFS, partenaire privilégié ou de membre affilié,
- l'équipe doit justifier de compétences techniques et scientifiques. La présence d'un responsable scientifique est souhaitable,
- l'équipe doit être conséquente avec un minimum de 8 participants, dont la majorité doit être affiliée à la FFS et à jour de leurs cotisations,
- la durée effective des explorations sur site excède 1 mois.

#### II - Nature des projets éligibles :

- le lieu de l'expédition est d'intérêt majeur d'un point de vue spéléologique ou du point de vue du canyonisme,
- les moyens humains et matériels sont en rapport avec les objectifs des expéditions,
- le projet présente un ou plusieurs objectifs exceptionnels du point de vue des moyens mis en œuvre, des objectifs sportifs ou scientifiques, mais aussi du point de vue de la coopération internationale, la transcription des résultats, la médiatisation, etc.
- Le projet doit respecter le code de déontologie des expéditions de la FFS (http://crei.ffspeleo.fr/Infos/Deontologie.html), à ce titre :
  - + le projet doit s'inscrire dans une collaboration étroite avec les structures locales (de spéléologie ou de canyonisme) quand elles existent,
  - + Le projet ne doit pas nuire à l'équilibre environnemental ou social local,
  - + une restitution complète et un partage avec les structures locales des résultats doit être prévue,
  - + un plan de communication propre à valoriser le projet (presse écrite, site web, radio, TV, presse spécialisée...) est proposé.

## III - Mode de sélection des projets

- Le conseil d'administration de la FFS attribue le label à une seule expédition par an parmi les propositions sélectionnées par la CREI. Le statut n'est pas forcément attribué chaque année,
- les projets doivent être réceptionnés avant le dernier jour ouvré à 17 h de l'année N-2 de réalisation du projet, au secrétariat de la FFS (28, rue Delandine 69002 Lyon). Ils peuvent être envoyés sous forme numérique, avec accusé de réception, à secretariat@ffspeleo.fr,
- le Conseil Technique de la CREI réceptionne les projets, les analyse et établit un classement des projets à partir des critères définis précédemment. Les correspondants pays et les présidents de commissions concernées par le type d'action proposée donnent un avis sur les projets. Le CT CREI propose cette sélection au Conseil d'Administration de la FFS en explicitant les motivations de son choix,
- le Conseil d'Administration de la FFS décide en mars de l'année N-1 de l'attribution ou non du statut.

## IV - Dossier de demande du statut d'expédition nationale

Le dossier de demande du statut d'expédition nationale comprend :

- une lettre de demande soulignant les caractéristiques particulières de l'expédition,
- un dossier de présentation du projet détaillant les objectifs, la liste et les CV des participants, la nature des contacts locaux et les accords déjà obtenus, les résultats de la pré-expédition, les objectifs, le planning prévisionnel, les moyens humains et matériels, le plan de communication et le plan de financement du projet. S'il y a lieu, il comprendra aussi l'accord de l'équipe précédente à la reprise de travaux sur un secteur (cas où l'expédition fait suite à des travaux menés par un autre groupe).

La FFS se réserve le droit d'utiliser les documents de présentation de l'expédition en appui de demandes de subvention en faveur des expéditions françaises de spéléologie et de canyonisme auprès d'organismes publics ou privés.

Pour demander le statut d'expédition nationale, l'expédition doit avoir obtenu au préalable le parrainage de la FFS.

## V - Engagement des expéditions nationales

Les expéditions nationales s'engagent :

- à ce que tous les participants spéléologues et canyonistes français de l'expédition soient adhérents à la Fédération Française de Spéléologie,
- à respecter les règles de priorité et de coopération relatives aux explorations,
- à respecter les réglementations et consignes des Fédérations des pays hôtes avec lesquelles une collaboration étroite sera recherchée,
- à respecter le code de déontologie des expéditions de la FFS : (<a href="http://crei.ffspeleo.fr/Infos/Deontologie.html">http://crei.ffspeleo.fr/Infos/Deontologie.html</a>),
- à fournir un résumé d'une page dans un délai de 1 mois après le retour de l'expédition,
- à fournir des informations pour le blog de la CREI, au minimum 2 fois, avant et après l'expédition,
- les membres de l'expédition autorisent la FFS à mettre sur ses sites web, le rapport de l'expédition, librement téléchargeable, en qualité imprimable,
- à fournir un article à publier dans Spelunca et/ou Karstologia dans les 6 mois suivant son retour et au plus tard dans les 12 mois,
- dans un délai de 2 ans, à fournir 4 exemplaires du rapport d'expédition sur support papier et un sur support numérique, rédigé selon les directives fournies par la CREI et destiné aux fonds documentaires de la FFS. Le rapport d'une expédition nationale doit être de très bonne qualité technique et d'impression.
- le rapport doit comporter l'ensemble des résultats d'exploration et de découverte de l'expédition de façon à faire référence pour des projets ultérieurs.
- à citer dans toutes les publications orales, écrites, filmées ou télévisées et sur les sites web concernant l'expédition que celle-ci est une « Expédition Nationale de la Fédération Française de Spéléologie »,
- à autoriser la FFS à publier des parties ou résumés des rapports,
- à autoriser la FFS à utiliser, dans le respect des intérêts de l'expédition, les résultats de cette dernière à usage de promotion interne ou externe des activités de spéléologie ou de canyonisme et de son nom.
- à fournir à la FFS, un ensemble de photographies de qualité, représentatives du travail effectué (10 minimum). Ces photographies pourront être utilisées par la FFS pour sa communication interne et externe dans le respect des droits d'auteurs (citations des auteurs, utilisation non commerciale),
- à publier les principaux résultats par voie fédérale en avant-première à tout autre support.

### VI - Engagements de la FFS

- La FFS accorde aux expéditions ayant obtenu le label " expédition nationale " une aide de 3000 euros,
- un premier versement d'un maximum de 50 % peut être effectué avant le départ de cette expédition, le versement du solde est subordonné aux résultats et diverses publications (rapport, article spelunca,...). Si l'expédition ne justifie pas l'investissement, cette dernière devra rembourser l'intégralité des aides perçues,
- La FFS offre aussi, grâce à ses relations avec ses sponsors, divers matériels, dans la limite de ce qu'elle reçoit pour les expéditions nationales,
- La FFS valorisera les résultats de l'expédition avec l'ensemble de ses partenaires.

